

CONVENTION DE PARTENARIAT

ET D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AUX ASSOCIATIONS

EN MATIERE DE PRESERVATION ET VALORISATION DES CHATEAUX FORTS ALSACIENS

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX du 31 mai 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après désignée par la « Collectivité européenne d'Alsace » ou la « CeA »,

ET

L'Association du château de, représentée par son (sa) Président(e), Madame/Monsieur....., dûment habilité par son conseil d'administration du20....

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Haut-Rhin :

- Nouveau dispositif d'aide aux investissements en faveur du patrimoine historique haut-rhinois, adopté par délibération n° CD-2016-5-7-1 du Conseil départemental du 2 décembre 2016,
- Mise en place du dispositif des Veilleurs de châteaux du Haut-Rhin, approuvée par délibération n° CD-2017-3-7-1 du 23 juin 2017 du Conseil départemental du 23 juin 2017,
- Nouvelle Politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique intitulée « Plan Patrimoine 68 », adoptée par délibération n° CD-2018-6-7-2 du Conseil départemental du 14 décembre 2018,
- Actualisation des critères du Plan Patrimoine 68, adoptée par délibération n° CP-2019-10-7-3 de la Commission permanente du 15 novembre 2019.

Vu les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Bas-Rhin :

- Aide aux associations de sauvegarde des ruines de châteaux forts, adoptée par délibération n° D 1 du Conseil général du 16 juin 2003 ;
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine castral et des fortifications, approuvées par délibération n°CG/2008/71 du Conseil général du 27 octobre 2008,

- Création d'un Fonds patrimoine pour les châteaux forts, approuvée par délibération n°CD/2018/024 du Conseil départemental du 25 juin 2018,

Vu la convention de partenariat CeA-DRAC Grand Est relative à l'accompagnement de l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace signée le,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'association du château du 20..., approuvant les termes de la convention partenariale pour le renforcement de la politique castrale alsacienne mis en place avec la CeA et l'Etat (DRAC Grand Est),

PREAMBULE

L'Alsace bénéficie d'un maillage important de châteaux forts de moyenne montagne bâtis principalement aux XIIème et XIIIème siècles, à la frontière occidentale de l'Empire romain germanique. Ce patrimoine castral alsacien, que l'on peut élargir à l'espace rhénan, est un marqueur majeur à la fois de l'histoire du territoire, des convoitises et des conflits dont il a été le théâtre, mais également de son identité culturelle et paysagère.

Sur l'ensemble du territoire alsacien, les quelques centaines de châteaux forts encore existants - dont 46 sont classés et 16 sont inscrits au titre des Monuments Historiques - et 80 sites visitables, sont un atout considérable à la fois pour l'attractivité touristique du territoire mais également pour le développement des pratiques culturelles et donc la qualité de vie des habitants.

Cependant, sous l'effet des fortes variations climatiques, du développement de la végétation, de la surfréquentation parfois, ou encore des dégradations d'origine humaine, voire d'un entretien insuffisant, ce patrimoine ancien et vulnérable a besoin de mesures de conservation.

Pour cette raison, depuis de nombreuses années, une politique de sauvegarde et de valorisation a été entreprise par l'Etat et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, puis la CeA, qui s'est traduite par la mobilisation d'aides financières, par le déploiement de moyens d'ingénierie et de conseil au plus près des acteurs locaux.

Cette politique entre en résonance avec un maillage unique d'associations de bénévoles mobilisées sur le terrain qui s'est développé depuis 20 ans. A ce jour, il existe en effet une trentaine d'associations rassemblant plusieurs centaines de bénévoles qui réalisent chaque année des milliers de journées de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public.

C'est cet engagement associatif exceptionnel que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite aujourd'hui soutenir encore davantage. Elle a pour cela amplifié son action au travers d'un partenariat avec la DRAC Grand Est avec laquelle elle souhaite intervenir conjointement dans un souci d'efficacité et de simplification pour les associations. Elle souhaite également, par un appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations, approfondir son accompagnement et promouvoir un cadre innovant qui permette l'engagement volontaire de chaque citoyen dans la préservation et la valorisation du patrimoine.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Afin d'accompagner les associations dans leurs démarches de préservation et de valorisation des sites pour lesquels elles s'engagent, la CeA et la DRAC Grand Est proposent la construction concertée d'un programme pluriannuel de travaux.

Élaborée par l'association du site concerné avec l'appui conjoint de la CeA et de la DRAC, cette programmation définit les travaux d'entretien à effectuer par les bénévoles en référence aux fiches techniques et aux compétences propres aux acteurs locaux en matière d'archéologie ou de sauvegarde du bâti.

Cette programmation comportera :

- Une fiche de présentation de l'association
- Un plan détaillé, avec localisation et dénomination de murs
- Un référentiel de 12 typologies de travaux d'entretien
- Un tableau de programmation pluriannuelle de travaux adossé aux 12 fiches de références
- L'identification nominative de compétences de bénévoles permettant de déléguer éventuellement à l'association certaines interventions
- Un descriptif technique détaillé des travaux
- Un dossier photographique des états avant intervention

Au travers de la validation de ces programmations, la DRAC exerce son contrôle scientifique et technique en garantissant la légalité et la conformité des interventions ainsi prévues sur la durée de la programmation.

Dans ce contexte nouveau, la présente convention a pour but de proposer un appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations pour mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux. Celle-ci pourra prendre la forme :

- D'un appui en ingénierie
- D'un soutien en matière de valorisation et de médiation
- D'un appui en matière de financements

ARTICLE 2 : DUREE

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties, engageant l'exécution des projets visés dans les articles suivants, pour une durée de 3 à 5 ans maximum, au regard notamment de la programmation de travaux établie.

ARTICLE 3 : APPUI EN INGENIERIE

Pour accompagner les associations et simplifier leurs démarches administratives, la CeA s'engage à accompagner l'Association volontaire pour la préservation et la valorisation du site dont elle assure la sauvegarde.

- **Ingénierie patrimoniale et technique**

La CeA accompagnera les porteurs des projets notamment par :

- Une action de conseil en amont des projets,
- Une expertise scientifique et technique au travers de visites conjointes sur sites,
- la sensibilisation aux questions de sécurité,
- la sensibilisation aux enjeux de la sauvegarde monumentale,
- les formations techniques des bénévoles en salle et sur le terrain,
- l'accompagnement de chantiers pédagogiques, d'insertion, de formation,
- l'accompagnement à la valorisation des sites par la mise en place de médiations culturelles (événementiels, animations pédagogiques, visites, signalétique, ...).

- **Ingénierie administrative**

En matière d'ingénierie administrative, la CeA proposera un accompagnement spécifique à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations.

Cet accompagnement conventionné permettra de faciliter le travail des associations pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux mais également sur des sujets connexes constituant des problématiques liées aux interventions castrales (rescrit fiscal, démarches administratives complémentaires, statuts associatifs, valorisation du site...).

ARTICLE 4 : APPUI EN VALORISATION ET MEDIATION

La CeA s'engage à accompagner les associations qui souhaitent réaliser des actions de valorisation du site, des travaux réalisés ou en cours, et l'engagement des bénévoles.

Cet accompagnement en ingénierie (aides à la conception), en conseils techniques, administratifs ou sous forme d'aides financières, pourra promouvoir des projets de natures diverses : mise en place de médiations culturelles auprès de différents publics, d'événements culturels grand public, d'animations pédagogiques pour des scolaires, de visites pour des publics particuliers, de signalétique et de panneaux d'informations, de supports numériques, de programmation culturelle individuelle ou regroupant plusieurs châteaux notamment à l'initiative de la CeA, d'interventions et de formations par les guides du Haut-Koenigsbourg, d'aide à la publication, ...

La CeA et les associations veilleront à ce que ces actions s'inscrivent dans la valorisation de l'ensemble de la filière castrale par un accompagnement équilibré sur l'ensemble des territoires.

ARTICLE 5 : APPUI FINANCIER

Sous réserve d'éligibilité des projets, la CeA pourra déployer ses dispositifs de soutiens financiers, parmi lesquels :

- Aide au fonctionnement des associations : achat de petit matériel
- Subvention de lancement pour les associations nouvellement créées
- Aide aux travaux éligibles au titre du Fonds d'urgence ou au titre du Patrimoine jusqu'au vote d'un nouveau dispositif

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

6.1 Les engagements de l'Association

L'Association s'engage à respecter le programme d'actions préalablement défini et à prendre en compte les étapes de suivi-évaluation du projet.

Elle s'engage également à mentionner par tout moyen le soutien de la CeA (notamment le nom de la CeA ou son logo) en toute occasion et sur tout support. La Direction de la Communication de la CeA lui apportera l'aide technique nécessaire.

6.2 Les engagements de la CeA

La CeA s'engage à mobiliser ses moyens d'ingénierie et d'accompagnement techniques (conseil pour la conservation, organisation de formations, par exemple), administratifs (faciliter les démarches administratives de l'association auprès de l'Etat notamment) et financiers au service de l'Association sur la base des actions identifiées du plan pluriannuel d'accompagnement co-construit.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

Ce conventionnement fera l'objet d'un travail de suivi régulier. Une évaluation intermédiaire du projet sera établie durant la troisième année de conventionnement, donnant la possibilité d'introduire d'éventuels ajustements. Enfin, au terme du programme pluriannuel de travaux et des autres formes d'actions soutenues, un bilan de l'opération devra être établi et conjointement approuvé par les signataires.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut-être être modifiée par avenant à la condition que celui-ci n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'il ne contrevienne pas à l'esprit du conventionnement signé initialement.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée, sans que cette résiliation ne puisse remettre en cause les engagements juridiques et financiers en cours auprès des propriétaires publics, des propriétaires privés, des associations et acteurs locaux.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les annexes référencées dans la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Fait en 3 exemplaires originaux à _____, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président, Frédéric BIERRY	Pour l'Association... Le (La) Président(e)
---	---